

# le bulletin du SNU ipp 26



N°314

SNUipp Drôme  
Maison des Syndicats  
17, rue Bizet  
26000 Valence  
Tél. : 04.75.56.77.77  
Télécop. : 04.75.56.00.56

Bimensuel  
Directrice de publication : Bernadette Long  
N° de C.P.P.A.P. : 0610 S 07360  
ISSN : 1164-2769  
Abonnement : 10 €  
Prix au n° : 2 €

dispensé de timbrage Valence CTC

Déposé le 23/02/2011



PRESSE  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Internet : <http://26.snuipp.fr>

E-mail : [snu26@snuipp.fr](mailto:snu26@snuipp.fr)

Année Scolaire 2010 / 2011

*Ceux qui vivent sont ceux qui luttent.*  
Victor Hugo - Les Châtiments



Le service public,  
on l'aime, on le défend

**Stage syndical le 18 avril**  
avec Marc Prouchet

(cf. bulletins 312 sup 1 et 2)

**Envoyer sa demande à l'IEN avant  
le 19 mars (semaine de la rentrée)**

**Dans ce bulletin, encart  
spécial « droit de réserve ».**



**Réunions d'information syndicale  
de 9h à 12h**  
**30 mars à Valence**  
**6 avril à Romans et Montélimar**

**Investir pour l'école !  
Manif le 19 mars !**

Avec les 8 967 suppressions de postes prévues à la rentrée prochaine, alors que 8 300 élèves supplémentaires sont attendus, c'est une véritable asphyxie de l'école qui se prépare.

**Rapport du Centre d'Analyse Stratégique :  
il est urgent d'investir dans l'école !**

Le Centre d'analyse stratégique vient de remettre au premier ministre une note de synthèse sur l'emploi public en France. Cette note confirme que l'école primaire fait bien figure de parent pauvre de l'Etat.

Avec un taux d'encadrement de 5 enseignants pour 100 élèves, selon des chiffres de 2007, la France occupe le dernier rang des pays classés... loin derrière le Portugal, la Grèce ou l'Espagne mais aussi la Suède, la Belgique ou l'Autriche, pays dans le nombre d'enseignant pour 100 élèves oscille entre 6 et 10.

Ces chiffres viennent confirmer les constats établis en mai dernier par la Cour des comptes qui parlait d'une sous dotation de 15 % pour l'école primaire, de 5 % pour l'école maternelle par rapport aux pays comparables. Atteindre le niveau moyen des pays de l'OCDE reviendrait à la création de 37 000 postes d'enseignants dans les écoles.

L'école primaire est la première étape dans la réussite des élèves. La question de l'encadrement est décisive pour la mise en place de petits groupes de travail, pour la prévention des difficultés au coeur même des apprentissages, pour la prise en compte de tous les élèves et tout particulièrement des plus fragiles.

Le SNUipp demande instamment au ministre de suspendre son projet de suppressions de postes. Les opérations de carte scolaire qui prévoient dans les prochaines semaines de supprimer 8 967 postes d'enseignants dans les départements doivent être révisées. L'avenir des enfants est en jeu. Ils ont droit à ce que l'Etat fasse enfin de leur éducation une priorité.

**Une exigence qui sera au coeur des  
manifestations du 19 mars qui se  
dérouleront dans les académies, partout en  
France.**

Communiqué du SNUipp - 16 février 2011

**Manifestation Académique  
à Grenoble - 14 h**  
**Départ de la manif  
devant la gare de Grenoble**  
**Un transport en car sera organisé.**  
*(modalités p. 14)*

**Sommaire :**

p 1 : Édito  
p 2 et 3 : Loi retraites 2010 : injustice et discrimination  
p 4 : Appel RASED  
p 5 : Le SNUipp s'adresse aux maires  
p 6 et 7 : Évaluation et inspection - Pacte de carrière - Entretien de carrière  
p 8 : Prime aux proviseurs et principaux  
p 9 : Le service public au service du privé ?  
p 10 : Maîtres formateurs

p 11 : PES : évaluation et titularisation  
p 12 : Rythmes scolaires : faux débat  
p 13 : Direction d'école  
p 14 : Manifestation le 19 mars  
p 15 : Stages syndicaux - Réunions d'information syndicale  
p 16 : Infos syndicales : 2 thèmes - 3 lieux

**Encart :**

p A à D : Le devoir de réserve

# Loi « retraites » 2010 : injustice

La loi sur les retraites a été votée malgré son caractère injuste dénoncé par une forte majorité des Français. Le gouvernement a choisi le passage en force en esquivant le débat sur le financement des pensions par un partage des richesses plus juste et une politique de l'emploi plus volontaire.

Il a imposé l'allongement de la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein, ce qui revient à diminuer fortement les pensions de tous ceux qui choisiront de partir au moment de l'ouverture de leur droit à la retraite. Pour le SNUipp-FSU, ce dossier n'est pas clos et nous continuerons à revendiquer des mesures plus justes et plus solidaires...

## Âge de départ (âge d'ouverture des droits)

Il est progressivement relevé de 2 ans, tant pour les PE (catégorie « sédentaires ») que pour ceux qui ont été instits au moins 15 ans (catégorie « actifs »). Cette mesure est toutefois « progressive » en fonction de la date de naissance qui détermine donc maintenant l'âge d'ouverture des droits.

Actifs :	Né(e)	Âge légal de départ	Sédentaires :	Né(e)	Âge légal de départ
	avant le 01/07/1956	55 ans		avant le 01/07/1951	60 ans
	entre le 01/07/1956 et le 31/12/1956	55 ans et 4 mois		entre le 01/07/1951 et le 31/12/1951	60 ans et 4 mois
	entre le 01/01/1957 et le 31/12/1957	55 ans et 8 mois		entre le 01/01/1952 et le 31/12/1952	60 ans et 8 mois
	entre le 01/01/1958 et le 31/12/1958	56 ans		entre le 01/01/1953 et le 31/12/1953	61 ans
	entre le 01/01/1959 et le 31/12/1959	56 ans et 4 mois		entre le 01/01/1954 et le 31/12/1954	61 ans et 4 mois
	entre le 01/01/1960 et le 31/12/1960	56 ans et 8 mois		entre le 01/01/1955 et le 31/12/1955	61 ans et 8 mois
	depuis le 01/01/1961	57 ans		depuis le 01/01/1956	62 ans

## Durée d'assurance

C'est le nombre de trimestres travaillés, tous régimes confondus, augmentés de certains éléments (*études rachetées, dépaysement, ...*) pris en compte pour le calcul de la pension. Il était de 150 (37,5 annuités) en 2003 pour une retraite avec un taux de remplacement de 75% du dernier traitement (*si l'échelon a été acquis depuis au moins 6 mois*).

Il est de 163 trimestres (40,75 ans) en 2011 et continuera d'augmenter pour atteindre 166 trimestres (41,5 ans) en 2015. La réforme prévoit que, au-delà de cette échéance, la durée d'assurance sera fixée, par décret, 4 ans avant qu'une génération atteigne 60 ans ...

## Décote et surcote

Depuis 2006, une pénalité est appliquée en cas de départ avec un nombre de trimestres d'assurance inférieur à ce que prévoit la loi. **Cette décote atteindra 1,25% par trimestre manquant en 2015 et sera plafonnée à 20 trimestres, ce qui représenterait une décote de 25% !!!**

La décote s'annule à l'âge d'ouverture des droits augmenté d'une durée variant en fonction de l'année de naissance. Progressivement, l'âge d'annulation de la décote sera porté à 62 ans pour les instits et les PE ayant été instits au moins 15 ans et à 67 ans pour les PE : voir tableaux p.12 et 13 du guide du SNUipp ou sur le site du SNUipp 26.

La surcote est appliquée quand le départ en retraite se fait avec une durée d'assurance supérieure à ce que la loi prévoit à l'âge d'ouverture des droits. Son montant est de 0,75% par trimestre supplémentaire effectué entre le 01/01/2004 et le 31/12/2008 puis de 1,25% par trimestre supplémentaire effectué après le 1/01/2009.

### Quelques exemples :

#### Exemples de décote :

**Laurence**, professeure des écoles qui n'a pas 15 ans de services actifs, est née le 12 février 1954. Elle ne pourra pas partir avant le 01/09/2015, date à laquelle elle remplira la condition d'âge (*elle aura plus de 61 ans et 4 mois*). Si elle décide de partir à cette date alors qu'elle totalise 154 trimestres de durée d'assurance tous régimes, il lui manquera 11 trimestres pour remplir la condition de durée d'assurance (165-154). Il lui manquera 14 trimestres pour atteindre l'âge où s'annule la décote (*le 12/03/2019 : date où elle aura 65 ans et 1 mois*).

**On retient le plus petit nombre de trimestres manquants :** elle partira alors avec une décote de 13,75 % ( $11 \times 1,25 \%$ ).

**Serge**, professeur des écoles totalisant 15 ans de services actifs, est né le 10/05/1957. Il ne pourra pas partir avant le 01/09/2013, date à laquelle il remplit la condition d'âge (*55 ans et 8 mois*). L'année de référence sera, pour lui, 2013. S'il totalise à la date du départ 152 trimestres de durée d'assurance « tous régimes », il lui manquera 12 trimestres pour remplir la condition de durée d'assurance (164-152). Sa décote s'annulant à 58 ans et 11 mois (*âge « pivot »*), c'est-

à-dire à la date du 10/04/2016, il lui manquera 11 trimestres pour atteindre cette limite d'âge. S'il liquide sa pension au 01/09/2013 (*à cette date, le taux de décote sera de 1 % par trimestre manquant*), celle-ci sera minorée de 11 % ( $11 \times 1 \%$ ).

#### Exemple de surcote :

**Didier**, PE né en 1953, ayant 42 ans (168 trimestres) d'assurance, part en retraite à 62 ans, en 2015. En 2015, on exigera une durée d'assurance de 166 trimestres. L'âge légal de départ pour sa génération étant fixé à 61 ans, 2 trimestres de surcote lui seront comptés et sa pension sera donc majorée de  $2 \times 1,25 = 2,5 \%$ .

# et discrimination !

(Le point sur les nouvelles « règles »)

## Parents de trois enfants et plus

Les mères de trois enfants et plus pouvaient, sous condition d'interruption, partir en retraite avec jouissance immédiate de leur pension dès qu'elles avaient accompli 15 de services. La loi de 2010 modifie brutalement leur situation, conduisant certaines d'entre elles à des choix difficiles. Malgré quelques aménagements obtenus par les mobilisations, la loi laisse une grande majorité d'entre elles dans une situation très dégradée.

### Pourront continuer de bénéficier du dispositif de départ anticipé, avec les règles antérieures :

- les fonctionnaires qui rempliront la double condition (15 ans et 3 enfants) et qui seront au 01/01/11 à cinq années ou moins de l'âge légal de départ, avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Les femmes nées avant le 1er janvier 1956 conservent donc le bénéfice de la réglementation actuelle quelle que soit la date de départ ; pour les catégories partant actuellement à 55 ans, la même disposition vaut pour celles qui sont nées avant le 01/01/61.
- les fonctionnaires qui, quel que soit leur âge, remplissent les conditions et ont déposé une demande de mise à la retraite avant le 31/12/10 pour un départ au plus tard le 01/07/11.

### Pourront continuer de bénéficier du dispositif de départ anticipé, mais selon des modalités nettement plus désavantageuses :

- les fonctionnaires qui rempliront la double condition avant le 01/01/12. La possibilité d'un départ anticipé avec jouissance immédiate est maintenu mais les paramètres de liquidation sont ceux de la génération à laquelle ils appartiennent (par ex. : 166 trimestres pour ceux qui auront 62 ans en 2019).

## Prise en compte des enfants

### Enfants nés ou adoptés avant le 1er janvier 2004

#### 1) Enfants nés postérieurement au recrutement dans la fonction publique.

Bonification de 4 trimestres (1 an) par enfant pour le fonctionnaire à condition qu'il ait « réduit » ou interrompu son activité pour élever cet enfant.

L'interruption d'au moins 2 mois doit avoir été prise pour :

- un congé de maternité,
- un congé d'adoption,
- un congé parental,
- une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans.

Le droit à bénéficier d'une bonification concerne indifféremment les femmes et les hommes dès lors qu'il est lié à l'interruption de l'activité professionnelle. Un père ayant pris un congé parental peut bénéficier de la bonification.

#### 2) Enfants nés avant le recrutement dans la fonction publique.

Bonification de 4 trimestres (1 an) par enfant pour les femmes ayant accouché durant leurs études, dès lors que leur recrutement dans la Fonction publique est intervenu dans un délai de deux ans après l'obtention du diplôme nécessaire pour se présenter au concours. Les femmes qui ont eu un ou des enfants avant de devenir fonctionnaires et qui ne remplissent pas cette condition ont perdu le bénéfice de la bonification.

### Enfants nés ou adoptés après le 1er janvier 2004

Majoration de 6 mois, par enfant, de la durée d'assurance pour les femmes qui accouchent postérieurement à leur recrutement dans la fonction publique. Cette majoration n'intervient que dans le calcul de la décote. Elle s'annule lorsqu'elle est « absorbée » par un temps partiel de droit, un congé parental de plus de 6 mois... *Une femme travaillant un an à mi-temps, suite à la naissance d'un enfant, perd donc le bénéfice de cette majoration.*

Validation à temps plein, dans la durée des services, dans la limite de 3 ans par enfant, des périodes d'interruption de travail pour :

- temps partiel de droit pour élever un enfant,
  - congé parental,
  - congé de présence parentale,
  - disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.
- Cette disposition concerne les hommes et les femmes.

*Les enfants nés avant le recrutement dans la Fonction publique ne sont donc pas pris en compte.*

### Majoration pour trois enfants et plus

Les fonctionnaires ayant élevé trois enfants bénéficient d'une majoration qui s'élève à 10% du montant de la pension. Elle est augmentée ensuite de 5 % par enfant supplémentaire. Le montant de la pension et de la majoration ne peut pas dépasser le montant du traitement servant au calcul de la pension. La majoration de 10 % est versée au seizième anniversaire du troisième enfant.

## Hausse du taux de cotisation :

L'augmentation du taux de retenue pour pension est la conséquence du gel par l'Etat de sa participation comme employeur au financement des pensions.

Dans la Fonction publique d'Etat, la pension est un élément de la rémunération et constitue un salaire continué : les traitements et pensions sont des dépenses de personnels à la charge du budget et il n'existe pas de caisse de retraite des agents de l'Etat.

Augmenter le taux de retenue pour pension revient donc à faire financer par les agents des engagements que l'Etat ne respecte plus.

**C'est une manière de baisser le salaire des fonctionnaires !**

**Le taux de retenue pour pension passera de 7,85 % à 10,55 % d'ici 2020 et représentera une ponction moyenne de 65 € par mois.**

### Relèvement du taux de retenue pour pension :

2011	8,12 %	2016	9,47 %
2012	8,39 %	2017	9,74 %
2013	8,66 %	2018	10,01 %
2014	8,93 %	2019	10,28 %
2015	9,20 %	2020	10,55 %

# Appel RASED

Depuis 2 ans, les RASED ont subi une attaque en règle sans précédents avec la suppression massive de postes partout en France. A cette destruction programmée se sont ajoutés des postes existant budgétairement mais restés vacants faute d'enseignants formés. Aussi, de nombreux élèves ne peuvent plus actuellement bénéficier de l'aide d'un RASED, faute de moyens suffisants, alors qu'ils en auraient besoin et que les enseignants établissent des demandes.

Dans la Drôme, depuis septembre 2008, ce sont au moins 32 postes « E » ou « G » qui ont disparus sur les 86 existants : une triste réalité qui pourraient bien s'aggraver si l'inspecteur d'académie décidait de puiser dans les postes RASED pour ouvrir les indispensables classes.

Fin janvier, des organisations syndicales dont le SNUipp, des associations professionnelles et de parents d'élèves et des mouvements pédagogiques ont publié un appel national pour la défense des RASED car les menaces qui pèsent sur les réseaux d'aides sont réelles. (voir ci-contre)

**Une raison supplémentaire pour manifester le 19 mars à l'appel du collectif « un pays, une école, notre avenir » relayé par le SNUipp et la FSU.**



## Nouvelles menaces sur les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés Appel national pour la défense des RASED

Avec plus de 2200 postes de personnels des RASED supprimés en deux ans, de nombreux postes restés vacants, et la désorganisation par la « sédentarisation » de leurs enseignants, de nombreux élèves n'ont plus accès aux aides spécialisées.

De plus, la baisse drastique du nombre de départs en stage de formations spécialisées, ne permet même pas d'assurer le renouvellement de ces professionnels prenant leur retraite.

Malgré ses affirmations de maintien des RASED, démenties par les faits, le ministère prive les élèves, les écoles, les familles et les enseignants de toute réponse spécialisée que ce soit pour la prévention ou la remédiation des difficultés.

A la prochaine rentrée, la situation du service public d'éducation va encore s'aggraver avec une nouvelle vague de suppressions : 9000 postes en moins pour 8300 élèves supplémentaires pour le seul premier degré. Pourtant, les conclusions des différentes enquêtes nationales et internationales montrent que le nombre d'élèves en difficultés ne diminue pas, et que les inégalités s'accroissent. Dans ce contexte, les RASED sont à nouveau menacés par cette politique d'austérité et ne pourront plus exercer leurs missions de prévention et de remédiation des difficultés sur tout le territoire, faisant payer un lourd tribut aux élèves les plus fragiles et à leurs familles.

Nous continuons de nous mobiliser pour :

- nous opposer aux fermetures de postes vacants,
- réclamer le rétablissement des postes supprimés,
- rétablir un nombre de départs en stage spécialisés au moins équivalent au nombre de départs à la retraite et aux postes vacants,
- réaffirmer le rôle indispensable des réseaux d'aides spécialisées auprès des élèves, des écoles et des familles,
- rétablir la complémentarité indispensable des trois spécialités professionnelles des réseaux : pédagogiques, rééducatives et psychologiques.
- l'ouverture de négociations au sujet de la formation et du recrutement des personnels spécialisés.

Nous appelons à rendre visible la situation critique des RASED et porter ces revendications dans des initiatives qui s'inscrivent dans la lutte contre toutes les suppressions de postes et la défense de l'école publique.

Paris, le 25 janvier 2011

Premiers signataires de l'appel :

Organisations syndicales :

CGT Educ'action, SE-UNSA, SGEN-CFDT, SI-EN UNSA, SNUipp-FSU

Associations professionnelles : AFPEN, ANCP, FNAME, FNAREN,

Mouvements pédagogiques : AGSAS

Associations de parents d'élèves : FCPE

Pour les Rased, on ne doit pas se priver.



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et Pédagogues

# Le SNUipp s'adresse aux maires

**Avec 0 poste, l'inspecteur d'académie devra fermer un poste à chaque fois qu'il ouvrira une classe. Nous ne connaissons pas à ce jour la stratégie qu'il utilisera au moment de la carte scolaire, mais nous avons eu connaissance d'informations concernant d'éventuelles fusions d'écoles. Nous nous sommes donc adressés à tous les maires de la Drôme ayant une école dans leur commune afin de les alerter sur les dangers de ce procédé et leur exprimer notre refus des fusions d'écoles. (voir courrier ci-dessous)**



B. Carillo, B. Long, Y. Chauvin, D. Godeau  
Secrétaires départementaux du SNUipp 26 / FSU

Valence, le 24 janvier 2011

à Madame, Monsieur le Maire

**Objet : carte scolaire et fusions d'écoles**

Madame, Monsieur,

En tant que syndicat majoritaire dans le premier degré, nous nous adressons solennellement à vous en cette période de préparation de carte scolaire. C'est un moment particulièrement important pour les écoles et tous ses partenaires.

Le budget 2011 prévoit 8967 suppressions de postes dans le premier degré. Dans la Drôme, la dotation annoncée est de 0 poste alors que nous allons devoir scolariser 263 élèves de plus.

Pour pouvoir ouvrir une classe, l'Inspecteur d'Académie devra fermer un poste.

Nous pouvons imaginer sans difficulté où les postes indispensables à la scolarisation de ces élèves pourraient être récupérés :

- Augmentation des effectifs dans toutes les écoles avec peut-être une « préférence » en maternelle
- Exclusion des 2-3 ans (50 postes sont économisés en raison de la baisse de leur scolarisation)
- Réduction du nombre de remplaçants avec recrutement possible de vacataires non enseignants
- Suppression de postes spécialisés dans les RASED et récupération de ces postes non occupés faute d'enseignants formés
- Suppression de postes de formateurs qui accompagnaient les professeurs d'école stagiaires suite à la disparition des IUFM (institut de formation des maîtres)
- Suppression du renfort de 57 enseignants en surnombre (enseignants sans poste à la rentrée) qui ont assuré des remplacements.

Dans son argumentaire sur les priorités pour la rentrée 2011/2012, l'Inspecteur d'Académie se défend de choix strictement gestionnaires et avance l'amélioration des résultats des élèves. Aucune étude sérieuse ne le confirme.

Il est inadmissible que les instances consultatives réglementaires telles que le CDEN ou le CTPD ne se soient pas d'ores et déjà réunies pour permettre la consultation de l'ensemble des partenaires (élus, parents, représentants des personnels...) et pour préparer la rentrée prochaine.

Nous savons que de nombreuses démarches ont été faites auprès de certains maires drômois afin de proposer une réorganisation des écoles en regroupant une école maternelle et une école élémentaire (fusion). C'est un élément supplémentaire pour récupérer des postes. Selon nous, les mairies n'ont aucun intérêt à accepter la fusion d'écoles et ce, pour plusieurs raisons :

- La spécificité de la maternelle doit être préservée et est souvent compromise dans des écoles plus grandes où la scolarisation des élèves du niveau élémentaire est privilégiée.
- Les fusions entraînent à chaque fois la fermeture de 2 classes dans les 3 années à venir et provoque l'augmentation des effectifs dans les classes et la dégradation des conditions d'apprentissage des élèves. L'Inspecteur d'Académie doit avant tout récupérer les postes qui lui manqueront, et pour cela il devra augmenter le nombre d'élèves par classes en augmentant, dans certaines communes, la taille des écoles après fusion.
- La promesse d'attribution d'un temps de décharge supplémentaire pour le directeur ne permet pas de régler les problèmes de gestion d'un grand groupe scolaire. Ce supplément de décharge disparaît d'ailleurs parfois avec les suppressions de classes qui suivent les fusions.

Cette politique régressive va détériorer encore le service public d'Education. C'est pourquoi nous vous demandons Madame, Monsieur le Maire de ne pas céder aux pressions de l'Inspection Académique, de refuser les fusions d'école dans votre commune et de réclamer à nos côtés les postes nécessaires en maternelle, en élémentaire, au fonctionnement des RASED et au remplacement des enseignants absents.

Nous joignons à ce courrier un exemplaire de nos 2 derniers bulletins qui traitent de la carte scolaire et de la précarité dans la fonction publique, notamment chez les EVS.

Certains que vous partagez notre attachement au service public d'éducation et nos valeurs républicaines et laïques, nous vous adressons, Madame, Monsieur le Maire, nos salutations syndicales.

Les secrétaires départementaux du SNUipp 26 / FSU

# Évaluation et inspection

*La question de l'évaluation des enseignants ne traverse pas que notre profession. Elle questionne aussi les IEN et plus particulièrement ceux syndiqués à la FSU. Pour eux aussi, les orientations actuelles ne vont pas dans le bon sens. Dans cette période où le management remplace la gestion des personnels, où le mérite se substitue à la reconnaissance, où la sanction prévaut sur l'accompagnement, l'administration s'applique à vouloir modifier les règles d'évaluation des enseignants sans concertation. De l'entretien d'évaluation dans le cadre du pacte de carrière à la nouvelle grille de notation départementale mise en œuvre en 2010, notre institution semble privilégier l'absence de dialogue tout en laissant croire que la négociation a eu lieu. Une méthode malheureusement bien connue et bien rôdée notamment dans les grandes entreprises au moment des plans de licenciements. Rien d'étonnant dans tout cela quand on sait que M. Chatel a occupé des fonctions de directeur des ressources humaines chez L'Oréal.*

## **Le travail des inspecteurs et l'évaluation**

### **« Experts de l'éducation ou agents de communication ? »**

Les transformations successives auxquelles nous faisons face depuis quelques années remodelent les métiers de l'encadrement pédagogique en général et ceux de l'inspection en particulier. D'abord, on assiste à l'introduction progressive de nouveaux modèles d'évaluation et de « management au chiffre » qui tendent à ignorer le travail réel et les spécificités des métiers de l'éducation. Par exemple, en référant désormais l'évaluation des inspecteurs sur la « manière de servir » et à « l'exécution d'une lettre de mission », on parvient à la focaliser sur notre seule responsabilité individuelle pour mieux dissimuler les effets d'une politique continue de réduction de moyens humains et matériels. Au-delà, ces formes s'infiltrèrent partout, tant dans les structures sociales que dans la subjectivité, exonérant ainsi les véritables décideurs des politiques publiques de leurs propres responsabilités.

Par leur travail quotidien, les inspecteurs savent pourtant qu'évaluer une action et un travail est le résultat d'une délibération entre les individus. Il n'y a pas de valeur en soi : elle ne peut être que l'objet d'une construction sociale. Lorsqu'elle est imposée sans avoir été discutée, elle appartient alors au registre de l'idéologie.

Une évaluation qui isole des indices quantitatifs de leur environnement reste ignorante des conditions de fabrication de ces indices et des réalités dont ils prétendent rendre compte. Elle ne peut conduire qu'à des conclusions et des décisions douteuses.

Ensuite, les orientations actuelles de la politique éducative échappent totalement à l'encadrement intermédiaire. Notre expertise n'est jamais sollicitée et nous n'y sommes associés ni de près ni de loin. On voudrait le plus souvent restreindre notre rôle à celui de convaincre nos partenaires que les choix actuels sont les seuls possibles et surtout les meilleurs. La « manière de servir », n'en doutons pas, sera appréciée à l'aune de nos capacités à faire passer les messages, à gérer la réduction permanente de moyens avec la contrainte d'atteindre des objectifs qui deviennent de plus en plus irréalistes.

Faire son métier avec sérénité devient difficile dans ces conditions. Alors, notre syndicat reste un espace irremplaçable d'échange, d'analyse et de proposition pour que chacun ne soit pas renvoyé à la solitude et à ses conflits intérieurs.

*Michel Gonnet, secrétaire général du Syndicat National des Personnels d'Inspection (SNPI-FSU) – bulletin «Inspecteur aujourd'hui» n°74*

# Pacte de carrière

## **Pacte de carrière ou marché de dupes ?**

**Un courrier de Luc Chatel accompagnait les bulletins de salaires de septembre et d'octobre. Y étaient détaillés les différents aspects d'un « pacte de carrière » que le ministre entend passer avec les enseignants des écoles. Une occasion pour le SNUipp de revenir sur quelques dossiers d'actualité.**

C'est avec les bulletins de salaire de septembre ou d'octobre, que les enseignants des écoles ont reçu un courrier de Luc Chatel qui leur propose de passer un « pacte de carrière » avec chacune et chacun d'entre eux. Revalorisation, développement du droit individuel à la formation, évaluation, mobilité et bien-être au travail, autant de chantiers qu'il met en avant dans sa communication.

### **Les rémunérations**

Au sujet des rémunérations, le ministre se félicite en premier lieu d'une revalorisation engagée, dès cette rentrée, pour les jeunes enseignants. Et de fait, les échelons 3, 4 et 5 bénéficient d'une amélioration indiciaire. Elle représente une augmentation d'environ

58 euros mensuels pour les échelons 3 et 4, de 53 euros pour le passage au 5ième. Les professeurs des écoles stagiaires débutent quant à eux directement au troisième échelon, ce qui correspond à une augmentation de 157 euros mensuels. Pour autant, ces mesures laissent encore trois enseignants sur quatre au bord du chemin et le SNUipp parlait dès le printemps dernier d'une revalorisation en trompe l'œil. Par ailleurs, le gel du point d'indice, déjà décidé pour 2011, pourrait bien se prolonger au delà. En effet, dans un récent rapport présenté à la commission des finances de l'Assemblée Nationale, la cour des comptes suggère que pour respecter « l'objectif global de maîtrise des dépenses publiques (...), le gel du point d'indice jusqu'en 2013 semble techniquement nécessaire ». De plus, l'augmentation progressive du taux de retenue pour pension, prévu par la réforme des retraites, devrait conduire à terme à une baisse effective du salaire réel. (Une journée de salaire en moyenne par mois d'ici 2020.) La satisfaction affichée par Luc Chatel en matière d'évolution des rémunérations semble donc, à bien des égards, pour le moins excessive.

# Pacte de carrière

## Le droit individuel à la formation

Il en va de même à propos du droit individuel à la formation (DIF) mis en place à cette rentrée. Il est proposé « sur la base d'un crédit de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures. Le DIF s'inscrit dans le cadre d'un projet professionnel qui vous permettra d'acquérir de nouvelles compétences, dans la perspective d'une mobilité professionnelle, par une préparation et un accompagnement personnalisés. » Si ce dispositif peut être mobilisé sur le temps de travail, dans le cadre du plan de formation continue, il peut aussi s'exercer pour des formations qui se dérouleront durant les congés scolaires. Il donnerait lieu alors, au versement d'une allocation correspondant à 50% du traitement horaire. Pour le SNUipp, le DIF, aussi intéressant soit-il en matière de développement de la formation tout au long de la vie, ne doit pourtant ni se substituer à la formation continue des enseignants, ni être imposé sur les périodes de congés. Et au regard des crédits prévus pour la formation dans le projet de budget 2011, on peut nourrir de légitimes inquiétudes.

## Seconde carrière et mobilité

Seconde carrière et mobilité sont également évoquées, avec un entretien professionnel proposé après les deux premières années d'exercice et systématisé après 15 ans. Il est précisé que les entretiens seront conduits par des conseillers « mobilité carrière » attachés aux DRH des académies. Ces mesures s'accompagnent de la mise en place d'un « portail mobilité », sur le site internet du ministère. Pour l'heure, force est pourtant de constater que les possibilités de réorientation professionnelle ou de seconde carrière relèvent plus du parcours du combattant que d'une fluidité mise en avant par les pouvoirs publics.

## Médecine du travail

La médecine du travail n'est pas oubliée et Luc Chatel met en avant un plan santé et bien-être au travail, qui doit se traduire dans un premier temps, par le recrutement de - quatre-vingts médecins de prévention supplémentaires. Proposé depuis la rentrée dans six départements, un bilan de santé devrait pouvoir être proposé à tous les enseignants l'année de leurs 50 ans, à partir de 2011. On ne peut que s'en féliciter. Pourtant, alors que la réglementation prévoit par exemple depuis 1994, au moins une visite médicale obligatoire tous les cinq ans, force est de constater que cette disposition n'est pas suivie d'effet au ministère de l'Éducation Nationale. On est donc encore bien loin d'une véritable politique de prévention, d'accompagnement et de suivi des enseignants tout au long de leur carrière.

## Évaluation des enseignants

Enfin, et c'est sans doute un des grands chantiers des mois à venir, le ministre entend ouvrir une réflexion en profondeur sur l'évaluation des enseignants. Pour lui, le métier d'enseignant évoluant avec de nouvelles missions qui apparaissent, « être enseignant, ce n'est plus exclusivement faire classe. Il est nécessaire de tirer les conséquences de ces évolutions et de modifier les modalités d'évaluation de la valeur professionnelle qui repose quasi exclusivement sur une inspection pédagogique. » Il propose donc d'engager en 2011, une large démarche de concertation avec tous les acteurs concernés. Le SNUipp, en tant qu' « acteur concerné », est tout disposé à participer à cette réflexion. Surtout si les pouvoirs publics, après l'épisode de la revalorisation, celui de la mastérisation ou des retraites, redécouvrent les vertus du dialogue social.

# Entretien de carrière

## **Entretien de carrière : expérimentation surprise**

**Le ministère, sans concertation préalable, expérimente partout en France un « entretien de carrière » pour les enseignants des écoles ayant deux et vingt ans d'ancienneté. Le SNUipp a obtenu des précisions. Il lance deux consignes.**

Luc Chatel avait bien évoqué en septembre, dans un courrier joint au bulletin de salaire, sa proposition d'un « pacte de carrière ». Parmi les pistes évoquées, il envisageait de proposer aux enseignants, après deux et quinze ans d'exercice, un entretien de carrière visant éventuellement des réorientations professionnelles. Depuis cette annonce, plus rien d'officiel, jusqu'à aujourd'hui. Il s'avère que dans des circonscriptions tests, des « entretiens de carrière » pour les enseignants sont lancés à titre expérimental.

## Les grandes lignes du dispositif

Un courrier de la direction générale des ressources humaines (DGRH) vient préciser les modalités de cette expérimentation. Pour l'entretien à deux ans après la titularisation, il s'agira d'un « point d'étape sur l'adaptation à l'emploi ». Pour celui réalisé après vingt ans d'exercice, « il conviendra d'aider l'enseignant à se projeter sur la deuxième partie de sa carrière. » Mais là où le bât blesse, et cela devient un art de vivre au ministère de l'éducation nationale, c'est que ce dispositif est lancé sans la moindre concertation alors que celle-ci devait être « large » et associer « tous les acteurs concernés » selon les termes de Luc Chatel. Par ailleurs, dans le 1er degré, les entretiens devraient être conduits par les inspecteurs de circonscription ou, à défaut,

par un conseiller pédagogique, voire... le directeur de l'école de rattachement de l'enseignant.

## Précisions du ministère

Le SNUipp s'est immédiatement adressé au cabinet du ministre et sera reçu dans les prochains jours. Quelques précisions ont déjà été apportées : Ces entretiens s'inscriraient bien dans le cadre de la loi mobilité et du pacte de carrière. Ils ne remplaceraient pas les modalités actuelles d'évaluation des enseignants. Sur ce dernier aspect, on peut alors s'étonner des termes du courrier de la DGRH, qui indique en substance, que dès 2012 et pour les enseignants qui auront deux ans et/ou quinze ans et plus d'ancienneté, cet entretien constituera bien un des volets du futur dispositif d'évaluation professionnelle. Le ministère vient aussi de donner son accord oral, pour que les enseignants ne soient pas contraints de participer à ces entretiens et que les CPC et directeurs d'écoles n'aient pas à les mener.

## Consignes du SNUipp

Quoi qu'il en soit, et dans l'attente de l'audience qu'il vient d'obtenir, le SNUipp lance deux consignes en direction des enseignants des écoles.

D'une part, **les enseignants qui participent à ces entretiens doivent être volontaires.**

D'autre part, **il ne saurait être question que les directeurs d'écoles ou les conseillers pédagogiques aient à conduire ces entretiens. Ce n'est ni leur rôle, ni leurs missions. Il les appelle donc à décliner d'éventuelles demandes des inspecteurs qui iraient en ce sens.**

# Prime aux proviseurs et principaux

**Le versement de la prime aux principaux de collège fait polémique.  
Petite revue de presse d'articles puisés sur le net.**

## **La prime des proviseurs fait polémique**

29-01-2011 - Metro.fr

Le gouvernement envisage de mettre en place un bonus de résultats pour les principaux de collège et les proviseurs de lycée. Une évolution critiquée, certains redoutant une course à la performance.

La course à la bonne note ne sera bientôt plus le seul fait des élèves. Les chefs d'établissement aussi vont devoir s'y mettre. Hier, le ministre de l'Education nationale, Luc Chatel, est allé un peu vite en déclarant "avoir conclu un accord" avec le SNPDEN-Unsa, le Sgen-CFDT et Indépendance et Direction, les organisations syndicales représentant les principaux de collège et les proviseurs de lycée : en réalité, l'instauration, dès septembre 2011, d'un système de rémunération variable pour ces cadres de l'Education devrait être actée en mai prochain. Mais le ministre a bien confirmé le principe, nouveau dans ce secteur de la fonction publique, d'une prime versée tous les trois ans, et d'un montant maximum de 6000 euros, aux chefs d'établissements du secondaire "en fonction des résultats obtenus au regard des objectifs de performance qui leur ont été fixés". Le montant médian de cette prime variable, qui se rajoute au salaire, sera de 2000 euros. "Il pourra aussi être

de 0 euro si aucun résultat n'est satisfaisant", précise Josette Théophile, directrice générale des ressources humaines de l'Education nationale. Les objectifs sont fixés, indique-t-elle, dans les contrats d'objectifs triennaux signés entre le ministère et les établissements du secondaire. Et par "résultats", il faut entendre par exemple le "projet pédagogique d'un établissement", les "résultats aux examens", la "capacité d'intégrer des élèves en grande difficulté", "l'amélioration de l'accueil des élèves handicapés", "la capacité à assurer la continuité du service public en cas d'absence d'un professeur".

Contacté par Metro, Philippe Tournier, le secrétaire général de l'ultramajoritaire SNPDEN-Unsa, tombe des nues. Le ministre lui a assuré que "les résultats seraient évalués par rapport à la lettre de mission fixée à chaque directeur d'établissement lors de sa prise de fonction, et non par rapport à un contrat d'objectifs" sur lequel il a très peu de prise. "Il serait paradoxal de nous imputer des éléments qu'on ne maîtrise pas", dit-il, regrettant ce gros cafoilage alors même que le principe de cette prime lui convient. Il met en garde le ministre contre un "excès de précipitation qui pourrait finir par compromettre des projets qui pouvaient être positifs à l'origine".

## **Un bonus pour les proviseurs**

www.lejdd.fr - 25/01/2011

**Le ministre de l'Education nationale, Luc Chatel, a annoncé mardi sur France Info qu'une rémunération variable sera accordée, tous les trois ans, aux chefs d'établissement du secondaire, en fonction de leurs résultats. Une mesure qui divise les syndicats.**

Cette décision intervient dans le cadre d'un "système éducatif moderne", a assuré Luc Chatel. Mardi matin, sur France Info, le ministre de l'Education nationale a annoncé qu'une rémunération triennale variable – pouvant aller jusqu'à 6.000 euros – sera accordée aux principaux de collège et proviseurs de lycée. Une manière pour le ministre de "valoriser l'engagement personnel des acteurs de l'Education nationale" afin "d'améliorer les performances" du système éducatif. Un accord a été conclu, après "plusieurs mois de discussions", avec trois syndicats représentant les chefs d'établissement, à savoir le SNPDEN-Unsa (majoritaire), Indépendance & Direction et le Sgen-CFDT.

Pour obtenir cette prime, les responsables d'établissement seront évalués à partir de leur lettre de mission. Comme c'était le cas jusqu'à présent. "La nouveauté est le fait qu'il y ait une part variable" et "un entretien d'évaluation, qui servira de base à la définition de la part variable", a expliqué le secrétaire national du SNPDEN, Philippe Vincent. Et d'ajouter qu'auparavant certains tou-

chaient une indemnité – dont le montant était fixe – "même si leur évaluation administrative était négative". De son côté, Luc Chatel a indiqué qu'il s'agissait effectivement de "mettre en place des contrats d'objectifs et de performance", pouvant porter sur "le projet pédagogique d'un établissement", les "résultats scolaires" ou encore "la capacité à intégrer des élèves en grande difficulté".

### **Une prime "subjective"**

Mais tous ne voient pas cette annonce d'un bon œil. Sur RTL, le Snes-FSU, principal syndicat enseignant des collèges et des lycées, a dénoncé un dispositif mettant en place une "prime à la servilité". "L'image que le chef d'établissement va donner, c'est quelqu'un qui est désormais dans le camp de ceux qui défendent des politiques contestées, comme les suppressions de postes ou la réforme du lycée", a estimé le secrétaire général du Snes-FSU, Daniel Robin. Selon lui, ce n'est pas "un bon signe pour les relations" entre chefs d'établissement et professeurs.

"Nous sommes contre la prime de fonctions et de résultats (PFR) qui est un système dangereux", a indiqué au JDD.fr, Catherine Manciaux, la secrétaire générale du Snpden, le syndicat de personnels de direction affilié à la FSU. "Elle est subjective et individualise les carrières", a-t-elle assuré. Catherine Manciaux s'insurge également contre une mesure annoncée au moment où le monde éducatif se mobilise contre les suppressions de postes à venir. "J'ai honte", poursuit-elle, avant de dénoncer "la mé-

## **Primes/proviseurs : "pas la 1ère fois"**

www.lefigaro.fr - 26/01/2011

Le secrétaire général de la CFDT François Chérèque a estimé aujourd'hui sur RFI que les primes de performance pour les chefs d'établissements scolaires étaient "une façon de moderniser la Fonction publique". "Il faut de temps en temps savoir évoluer mais surtout regarder ce qui se passe dans la Fonction publique, ce n'est quand même pas la première fois qu'il y a des primes", a-t-il déclaré. Il a notamment souligné que ces nouvelles primes seraient fondées "sur des objectifs qui peuvent être discutés en commun, des objectifs qualitatifs, c'est-à-dire du service qu'on rend à la population". "Il n'est pas question pour nous de prendre des primes en échange de suppressions d'emplois", a continué M. Chérèque. Pour lui, "c'est aussi une façon de moderniser la Fonction publique".

Le gouvernement a annoncé hier la création d'une telle prime, d'un maximum 6.000 euros sur trois ans, mesure critiquée par le syndicat enseignant Snes-FSU (principal syndicat des collèges et lycées), le Parti communiste (PCF) et le Nouveau parti anticapitaliste (NPA).

fiance" que cette prime va entraîner. "En conseil de classe, quand on choisira de faire passer un élève en difficulté dans la classe supérieure, on se demandera si c'est dans son réel intérêt personnel ou pour obtenir la prime", argue-t-elle, expliquant que les établissements peuvent avoir pour objectif écrit de "faire diminuer d'au moins deux points le taux de redoublement dans l'établissement".

### **Une "polémique mesquine"**

Une critique que rejette l'Unsa. "Cette prime sera accordée non pas en fonction des résultats de l'établissement, mais de ceux du chef de l'établissement par rapport à sa lettre de mission. Cela n'a donc rien à voir avec la gestion des postes, ni avec une quelconque pression hiérarchique", explique au JDD.fr le secrétaire général, Patrick Gonthier, qui dénonce certains "amalgames et raccourcis". Selon lui, le seul objectif de la FSU est "d'ajouter de la confusion et de diviser les personnels entre eux". "C'est une polémique mesquine et électoraliste", conclut-il.

Toutefois, face à des possibles dérives, l'Unsa l'assure: le syndicat sera "vigilant à ce que l'on ne dénature pas" ce dispositif, qui intervient dans le cadre d'une "refonte des primes et indemnités de toute la fonction publique". Sur France Info, le secrétaire national du SNPDEN, Philippe Vincent, a également tenté de clore le débat: "Nous avons fait depuis longtemps la preuve que nous étions des fonctionnaires responsables et que nous n'étions pas du tout dans un rapport de servilité."

# Le service public au service du privé ?

Après la loi Carle qui oblige les communes au financement des écoles privées, après les classes à PAC supprimées dans les écoles publiques drômoises mais maintenues dans les écoles privées, après l'utilisation des enseignants référents de l'enseignement public pour le suivi des élèves du public et du privé, nous atteignons maintenant une autre étape : des enfants d'une école privée catholique sont scolarisés provisoirement dans une école publique avec l'aval du Maire, de l'Inspecteur d'Académie et du Préfet. Certes, l'école confessionnelle a été victime d'un sinistre, mais l'école publique est, elle aussi, sinistrée suite à la catastrophe organisée par l'état et l'institution, qui la mettent en péril : elle sera privée à la rentrée de 16 000 postes d'enseignants après la suppression de 50 000 postes en 4 ans.

L'école publique devrait faire preuve de « charité chrétienne » alors que l'école privée reçoit toujours plus de fonds publics qui font cruellement défaut à l'école de la République ? Et est-ce bien dans ses missions quoiqu'en disent le Préfet et l'Inspecteur d'Académie ?

Mais les « soutiens » au privé et la volonté de renforcer l'école catholique ne s'arrêtent pas là avec un nouveau « rebondissement » dans les attaques contre la laïcité. En effet, l'administration continue à solliciter des maîtres « E » de l'école de la République pour participer, sur leur temps de service auprès des élèves en difficulté de nos écoles, à la validation de ceux qui exerceront dans le privé. Quand on sait que plus de 32 postes de maîtres « E » et « G » ont été supprimés dans le département depuis septembre 2008 et que les départs en formation dans ces options ont été supprimés depuis plusieurs années, cette utilisation dévoyée des moyens est scandaleuse. A quand des RASED communs ou des remplacements effectués indifféremment dans une école publique ou catholique, à quand la mutualisation des moyens ?

Nous nous sommes adressés le 10 janvier au Préfet (voir courrier ci-dessous). Sa réponse, datée du 16 février, est arrivée aujourd'hui et entérine cette situation avec des arguments contestables.

Dans le même temps, la fédération ardéchoise et drômoise de libre pensée s'est adressée au maire, à l'inspecteur d'académie (voir courrier ci-dessous) et au Préfet.

Le respect de la laïcité n'est pas négociable.

Au secours, Émile LOUBET\*, ils sont devenus fous ! Alain SAVARY revient !

Réveillons-nous dans les écoles et les inspections, pour l'école publique !



Valence, le 10 janvier 2011  
à Monsieur le Préfet

## Objet : scolarisation d'élèves de l'école privée catholique dans les locaux de l'école publique.

Monsieur le Préfet,

Nous venons d'être informés de la scolarisation d'élèves de l'école privée catholique de Saint-François dans les locaux de l'école Publique Jean-Jacques Rousseau à Loriol.

Nous avons bien compris qu'un incendie avait ravagé l'école confessionnelle, ce qui ne justifie en rien cette solution.

Nous sommes scandalisés et outrés par cette situation.

L'utilisation des locaux est régie par le code de l'éducation. La commune a en charge les bâtiments, le matériel et l'investissement (code de l'éducation article L.212-4) et l'utilisation des locaux hors temps scolaire (code de l'éducation article L.212-15).

Les responsabilités sur le temps scolaire incombent à l'éducation nationale. De plus, le principe de laïcité et de neutralité est bafoué.

Nous vous demandons d'intervenir dans la journée auprès du maire de la commune pour que les élèves de l'école privée catholique soient scolarisés ailleurs que dans les locaux de l'école publique.

Les secrétaires départementaux du SNUipp26  
Le secrétaire de la FSU 26

\* C'est le président de la République Emile Loubet qui a promulgué la loi de séparation de l'église et de l'état du 9 décembre 1905.

Gras, le 15 janvier 2011

Monsieur Yvon Villetard  
Président de la Fédération Ardéchoise et Drômoise de Libre Pensée  
Mail : librepensee07@gmail.com

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur  
des services départementaux de la Drôme

Objet : Hébergement des classes de l'école privée catholique dans les locaux de l'école publique.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Ayant lu dans le journal local que Monsieur le Maire de la commune de Loriol sur Drôme a cédé que des classes de l'école catholique seraient hébergées dans des locaux des écoles publiques en attendant que l'école privée soit reconstruite, nous tenons à vous faire part de notre étonnement et de notre désapprobation au sujet de cette mesure qui est contraire à la loi de 1905.

En effet, les bâtiments des écoles privées ne dépendent pas des municipalités et ceux-ci appartiennent aux diocèses ou à des associations catholiques. Une municipalité ne doit donc pas mettre à disposition des locaux publics pour une école privée et ceci quelle que soit la raison invoquée.

Au-delà de cette violation de la laïcité, l'occupation des locaux de l'école publique par l'école privée peut être considérée comme une provocation pour tous les laïques qui subissent depuis des années une concurrence toujours plus acharnée étant donné qu'on viole les grandes lois républicaines des années 1882 à 1905, l'école privée reçoit toujours plus de fonds publics qui font cruellement défaut à l'école publique.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en tant que Directeur des services de l'Éducation Nationale et à ce titre garant de la laïcité au niveau des écoles publiques, de bien vouloir rappeler à Monsieur le Maire les principes de la laïcité et de bien vouloir demander au Directeur Diocésain de libérer l'école publique.

Veuillez recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, notre considération distinguée et l'expression de notre profond attachement à l'enseignement laïque et républicain.

Yvon Villetard



Le service public,  
on l'aime, on le défend.

# Maîtres formateurs

**Le SNUipp a réalisé une enquête auprès des maîtres formateurs (MF) et maîtres d'accueil temporaire (MAT) à propos de la pseudo-formation des enseignants et de leur rôle. En voici un compte-rendu et une analyse.**

**Les MAT:** Dans les textes, ils n'ont pas de rôle pédagogique, or on voit dans certains départements que le nombre de MAT compense celui des MF pour que chaque PES ait un tuteur... Pour effectuer leur mission ils ont parfois des formations sous forme de stages sur leur temps de classe ou des réunions ou groupes de travail hors temps de classe.

**Les MF :** Ils « tutorent » seuls ou à plusieurs (dans ce cas il y a dissociation des rôles formateur et évaluateur) de 1 à 3 PES (cas de la Drôme). Les modalités de tutorat varient énormément : visites (de 2 à 13 pour l'année suivant les départements), rencontres, rassemblements, réunions, accueils dans les classes, les déclinaisons sont multiples autant sur la forme que sur le nombre. Les interventions sont en général ciblées sur le niveau de classe du PES. Parfois les CPC sont associés mais ceux-ci se concentrent en général sur la formation des T1 et les animations pédagogiques.

L'évaluation des PES est faite par l'IEN qui réalisera ou pas une visite finale mais qui toujours prendra en compte les rapports de visite des MF, ce que ceux-ci dénoncent comme étant une dérive puisque les rôles de formateur et d'évaluateur sont difficilement conciliables.

La modification principale dans les missions de MF est la quasi disparition du travail en liaison avec l'IUFM pour la formation initiale. Les IA ayant maintenant seuls, l'autorité hiérarchique des MF, ils focalisent leurs missions sur le tutorat, les privant par là du travail avec les didacticiens qui les nourrissait.

Ce qui ressort de l'enquête pour les MF en termes de vécu de cette nouvelle réforme est en général très négatif :

- La tutelle de l'IA a pour conséquence la suppression du travail avec l'IUFM, ce qui n'est pas envisageable dans le cadre des missions des MF car le travail avec des didacticiens représente leur oxygène, la seule façon pour eux de ne pas rapidement finir par tourner en rond, modéliser des pratiques auprès des PES...

- Il y a nécessité d'une harmonisation nationale pour plus de clarté et de justice. Le comptage des heures doit se faire sur des bases justes, raisonnables et équitables. Les heures de concertation, de préparation, d'analyse, d'écriture... nécessaires à toute intervention auprès des PES par exemple doivent être prises en compte.

- L'accueil des PES dans la classe des MF en début d'année, mais aussi après, est très lourd, rien à voir avec celui des PE2 auparavant: ils n'ont pas de grilles d'observation, il faut sans arrêt guider leur observation: il leur manque le travail de préparation qui se faisait auparavant à l'IUFM. Idem pour l'analyse a posteriori des situations de classe, le manque d'outils théoriques et de temps se fait lourdement ressentir.

les MF doivent intervenir dans des niveaux très différents de celui dans lequel ils enseignent, ce qui pose problème compte tenu de la mission qui leur est confiée : les PES ont surtout besoin de « prêt à l'emploi » !

- Un seul tuteur par PES, cela a des conséquences graves : modélisation, formatage. Le PES est « formé » dans l'urgence sur un niveau, et l'année prochaine ?

- Une validation du CAFIPEMF dans le cadre d'une VAE serait une reconnaissance nécessaire. Une formation de formateurs est nécessaire. Une reconnaissance en terme de rémunération aussi. Les frais de déplacements posent souvent problème (visites, interventions...)

Les missions des MF sont lourdes: ils portent tous les dysfonctionnements de la réforme, il en résulte beaucoup de stress et un sentiment de « brasser du vide » ! Des sentiments de flou, d'urgence, d'improvisation dominant ! On joue et on compte sur l'affectif pour qu'ils donnent plus encore (rapports de tutorat personnels). La gestion de l'anxiété des PES est difficile. Les missions de formateur et d'évaluateur ne sont pas compatibles.

Isabelle Chomet

**Les résultats de cette enquête sont en ligne sur le site du SNU national.**

<http://www.snuipp.fr/Maitres-formateurs-retours-d>

**Pour la formation, on ne doit pas se priver.**



Syndicat National Unifié des Instituteurs, Professeurs des Écoles et Pédagogues

# PES : évaluation et titularisation

**L'arrêté du 12 mai 2010 fixe les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires (PES).**

## 1. Les nouveautés de l'arrêté :

### a) Composition du jury

Il est maintenant composé d'inspecteurs, alors qu'auparavant le jury, nommé par le recteur, était composé de différentes catégories de professionnels : IEN mais aussi enseignants chercheurs, membres de l'enseignement supérieur, professeurs (agrégés, certifiés, instituteurs, PE, maîtres formateurs...).

Auparavant les membres du jury ne devaient pas être affectés à l'IUFM du stagiaire.

### b) Référentiel de compétences

On ne parle plus d'un dossier de compétences fondé sur l'avis de plusieurs formateurs. Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences après avoir pris connaissance de l'avis de l'IEN, établi après consultation du rapport du tuteur de stage. L'avis peut également résulter, notamment à la demande du tuteur, d'une inspection. Les compétences évaluées sont une liste (voir l'arrêté du 12 mai 2010), que le professeur stagiaire doit maîtriser. L'ancien texte parlait d'une maîtrise suffisante.

### c) Certification

Le nouveau texte parle d'un certificat d'aptitude au professorat des écoles décerné par le recteur. L'IA titularise les stagiaires qui sont sur la liste que le recteur transmet à l'IA. Auparavant, on parlait d'un diplôme professionnel de professeur des écoles, qui constituait le certificat d'aptitude au professorat des écoles et induisait la titularisation.

## 2. Les modalités de l'évaluation et la titularisation

a) Le tuteur auprès duquel le stagiaire a effectué son stage établit un rapport (art. 3).

Éventuellement, une inspection est réalisée, mais ce n'est pas obligatoire (art. 3), sauf si le stagiaire est en renouvellement de scolarité. Cette inspection obligatoire ne concerne donc pas les stagiaires qui bénéficient d'une prolongation pour maladie ou maternité (art. 5).

b) L'IEN « désigné à cet effet » établit un avis après avoir consulté le rapport du tuteur et l'éventuel rapport d'inspection (art. 3).

c) Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences après avoir pris connaissance de l'avis de l'IEN (art. 3). Le jury est composé de 3 à 6 membres, nommés par le recteur, parmi les IA et IEN (art. 2).

Le stagiaire peut avoir accès à l'avis de l'IEN, au rapport d'inspection et au rapport du tuteur (art. 4).

d) Le jury entend en entretien tous les stagiaires qu'il envisage de ne pas proposer à titularisation (art. 5).

e) Le jury établit la liste des stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés (art. 5).

Il établit un rapport sur les autres pour indiquer un avis sur l'intérêt d'autoriser à une seconde année de stage.

f) Le recteur arrête la liste des stagiaires aptes à être titularisés, celle des stagiaires autorisés à faire une seconde année de stage (stagiaires parfois dits « renouvelés »), celle des stagiaires licenciés (ou réintégrés à leur corps d'origine) (art. 6).

g) L'IA « titularise les stagiaires figurant sur la liste que lui transmet le recteur ». Le certificat d'aptitude est décerné par le recteur aux stagiaires aptes à être titularisés.

Pour les stagiaires qui ont une certification établie dans un autre pays, les modalités sont similaires.

## 3. A qui s'applique ce texte

L'article 11 précise que l'arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2010, mais il n'est pas précisé si les PE2 de 2009-2010 prolongés en 2010-2011 sont concernés ou non par cet arrêté. Il semble donc que ce soit le cas.

## 4. Modalités de recours

A chaque étape, l'évaluation est souveraine : le tuteur, l'IEN, le jury, puis le recteur prennent leur décision en tenant compte de l'avis précédent mais en déterminant leur de manière souveraine. Il n'est donc pas possible de contester un licenciement uniquement sur la base d'un rapport qui ne satisferait pas le stagiaire (ce qui n'est pas nouveau).

Les modalités de recours sont :

- le recours gracieux ;
- le recours hiérarchique auprès du ministre ;
- le recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Il doit être introduit dans un délai de deux mois après la notification de la décision.

Les recours contentieux peuvent s'appuyer sur le fond mais ne peuvent aboutir que sur une contestation de la forme de la décision : absence de référence aux cadres réglementaires, motif de licenciement abusif, procédure décrite au 2. non respectée, etc.

**En cas d'incertitude concernant la titularisation, n'attendez pas la fin de la procédure et le licenciement. Contactez-nous dès à présent.**

# Rythmes scolaires : faux débat

*Dans le département de la Drôme, l'IA a décidé d'organiser le débat sur les rythmes scolaires lors de trois réunions les mardis 9, 16 et 23 novembre 2010 respectivement à Romans, Montélimar et Valence de 17h à 19h, plaçant de facto l'ensemble des enseignants du premier degré dans l'impossibilité d'y participer dans des conditions acceptables. Lorsqu'on a interpellé l'IA pour savoir comment des collègues en Aide Personnalisée de 16h30 à 17h30 pouvaient participer à cette consultation, il nous a répondu qu'ils pouvaient y participer mais qu'ils devraient rattraper leurs heures d'Aide Personnalisée. Cela montre le peu de considération que l'IA a pour les enseignants alors qu'ils subissent déjà une réforme des rythmes scolaires inadaptée, réforme mise en place sans aucune concertation il y a à peine deux ans.*

*Le SNUipp de la Drôme a donc décidé de ne pas laisser cette consultation s'opérer sereinement, et surtout, sans les principaux acteurs de l'éducation que sont les enseignants. L'objectif était d'élargir le débat et de porter d'autres problématiques éducatives, notamment celles liées aux moyens d'enseignement qui influent directement sur les conditions d'apprentissage et les réussites des élèves. Notre présence n'a pas été vaine, l'administration a bien été obligée de tenir compte de nos interventions dans l'élaboration des comptes rendus des différentes réunions. En voici quelques extraits.*

## **Commission élémentaire Valence**

« Plusieurs participants ont mentionné le fait qu'aucune consultation identique n'avait été mise en place au regard de la suppression de la demi-journée de classe du samedi. Le sentiment que tout semble joué d'avance a été relevé par certains, qui pensent que cette consultation sera vaine car non prise en compte et que les moyens d'un vrai débat ne sont pas mis en place. [...] Concernant les priorités, les participants se sont tous accordés sur le fait que les conditions d'accueil étaient plus importantes que la longueur de la journée elle-même (effectif par classe notamment). [...] L'alternance de 7 semaines d'école et de 2 semaines de repos s'avère être un élément de consensus. [...] La diminution de la journée risque de créer des inégalités entre les communes. En effet, celles ayant les moyens de mettre en place des activités pour les élèves, après le temps scolaire, deviendraient de fait plus attractives au dépend d'autres, plus pauvres. »

## **Commission élémentaire Romans**

« D'aucuns ont estimé qu'il fallait prendre son temps et ne pas céder à une forme de précipitation. À vouloir forcer la cadence, on n'est pas sûr d'améliorer le système, voire même, il ne faut pas exclure le fait que l'on puisse empirer la situation. À titre d'exemple, on a évoqué l'aide personnalisée et la suppression du samedi matin comme des mesures n'ayant pas arrangé la situation sur le plan des rythmes scolaires. »

## **Commission maternelle Romans**

« Intervention d'un enseignant (qui a distribué un tract syndical pendant la réunion) : La consultation intervient sur une question très ponctuelle, les rythmes scolaires, alors que l'on a actuellement un contexte général dégradé dans l'éducation nationale : effectifs importants d'élèves par classe, suppression de postes d'enseignants, volonté de suppression de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, absence de formation des nouveaux enseignants, nombre insuffisant de remplaçants, réduction des RASED... »

« Intervention d'un parent d'élève : Il rappelle qu'il manque des ATSEM et parfois des remplaçants pour les enseignants absents. Il évoque le besoin de sommeil des enfants. Il est donc important de se poser la question des rythmes imposés par la vie professionnelle et sociale des

parents, avant toute modification du rythme scolaire. Si l'on diminue le temps scolaire sur une journée, comment les communes envisagent-elles une prise en charge des enfants, pendant ce temps scolaire libéré ?

« Intervention d'un enseignant : Les rythmes scolaires ont déjà été étudiés par des experts, dont les avis n'ont pas été suivis. Cet intervenant doute du bien-fondé de cette « consultation alibi » et de son objectif. Pour lui, les décisions à venir sont déjà prises à haut niveau. En 2008, les programmes ont été modifiés. De 26h hebdomadaires, l'on est passé à 24h, sans consultation de la population. Il faut arrêter toute précipitation, et cette consultation est trop courte. »

« Autres interventions : Contexte général problématique dans l'enseignement : manque de locaux ou locaux mal insonorisés, pour assurer une période de sommeil à tous les enfants l'après-midi ; non remplacement d'enseignants et donc perturbations du rythme et des habitudes des enfants, lorsqu'ils sont placés dans d'autres classes ; effectifs trop lourds dans les classes : à 20 par classe, l'enseignant est plus disponible, moins fatigué qu'à 30 élèves... La question de la qualité de l'enseignement est à se poser, plutôt qu'en termes de quantité. »

## **Commission élémentaire Montélimar**

« Avant d'échanger à proprement dit au sujet des rythmes scolaires, les participants à ce débat (une quarantaine de personnes : en majorité des enseignants, trois parents d'élèves et un élu) se sont interrogés sur le bien fondé de cette consultation aujourd'hui alors que selon eux de nombreuses modifications ont déjà été faites : suppression du samedi matin, mise en place de l'aide personnalisée, réalisation de la réforme des enseignants notamment. Les participants ont dénoncé le manque de moyens : diminution des postes des RASED, réduction du nombre de postes, modification éventuelle du système de remplacement en faisant appel à des personnes non formées, diminution du budget pour le recrutement d'AVS. Les élus sont inquiets et se posent des questions. De plus les participants demandent la composition du groupe de pilotage. [...] On a rallongé le temps scolaire pour les enfants en difficulté qui bénéficient de l'aide personnalisée. Ce qui surcharge encore plus la journée de classe. »

# Direction d'école

**Les conditions d'exercice de la fonction de directeur-directrice d'école n'ont cessé de s'alourdir depuis des années. L'aide administrative, présente dans certaines écoles, permettait en partie un partage des tâches administratives qui connaissent une inflation exponentielle.**

L'aide est d'autant plus nécessaire que les directeurs et directrices assument d'autres missions essentielles à la vie de l'école : animation de l'équipe, lien aux familles, travail avec les partenaires de l'école, ... Missions qui se sont alourdies également ces dernières années avec, notamment, l'organisation de l'aide personnalisée, les dispositifs de réussite éducative, les stages de remise à niveau et l'accompagnement éducatif, ...

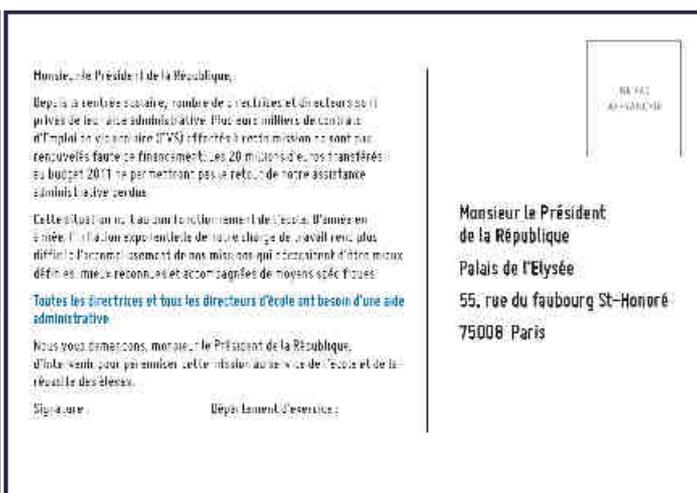
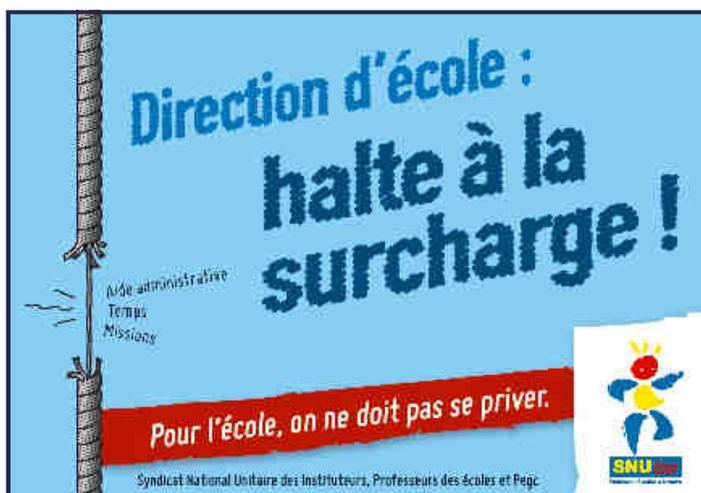
Mais, comme le SNUipp l'a toujours dénoncé, précarité et pérennité d'une mission ne font jamais très bon ménage. Cette année, plusieurs milliers d'emplois en contrat EVS (Emploi de vie scolaire) assignés à cette aide administrative ont été supprimés faute de financement : une fois de plus, le « moins de budget » contre le « mieux d'école ».

Le SNUipp a interpellé, le 4 février dernier, le Premier Ministre pour qu'il rétablisse l'aide administrative à la direction d'école et pour qu'il ouvre des discussions sur ce dossier.

**Dans le même temps, il propose aux écoles de s'adresser directement au Président de la République grâce à une carte postale exigeant la pérennisation de cette mission au service de l'école et de la réussite des élèves.**

**Cette question sera aussi au coeur de la journée de manifestations du 19 mars pour un autre budget pour l'avenir de l'école.**

**Le SNUipp appelle les enseignants des écoles à y participer massivement.**



## **Direction d'école : Effet d'annonce ou réalité concrète ?**

Depuis un an, un grand nombre de directeurs et directrices se sont vus retirer l'aide administrative dans leur école.

Le ministre Luc Chatel a annoncé au SNUipp-FSU que les 500 millions d'euros en faveur de l'emploi, seraient susceptibles très bientôt de permettre le retour de l'aide administrative des directeurs d'école à son niveau initial, notamment pour l'année 2011-2012.

S'agit-il de nouveau d'un effet d'annonce ou d'un engagement ferme ? Pour le SNUipp, il y a urgence que cette hypothèse se traduise concrètement dans les écoles, chaque directeur devant à nouveau bénéficier d'une aide

administrative.

Le SNUipp-FSU a décidé d'interpeller partout les inspecteurs d'académie sur la concrétisation rapide de ces annonces. Il appelle les directrices et les directeurs, comme l'ensemble des enseignants, à envoyer la carte pétition « direction d'école : halte à la surcharge ! ».

Alors que les tâches des directeurs et directrices des écoles primaires ne cessent de s'alourdir, le SNUipp-FSU demande que des discussions soient ouvertes pour que soit mieux défini et reconnu leur travail. Il exige une augmentation du temps de décharge pour toutes les écoles, une revalorisation indiciaire et l'attribution d'une aide administrative pérenne et statutaire.

**Ces demandes seront au coeur de la journée de manifestations le 19 mars.**



# Manifestation le 19 mars

Paris, le 2 février 2011

## **Le 19 mars, journée nationale d'action déclinée dans chaque académie Rassemblé (e) s pour l'éducation le samedi 19 mars 2011 !**

L'éducation n'est plus une ambition pour ce gouvernement. Il aura supprimé 50 000 postes dans le service public d'éducation en cinq années, mettant en difficulté écoles et établissements, dégradant de façon systématique les conditions d'accueil, de formation et de qualification des élèves, détériorant les conditions de travail de l'ensemble des personnels. La Révision générale des politiques publiques (RGPP) aura déstabilisé les personnels et affaibli les capacités de nombreux services comme celui de la Jeunesse et des Sports. Les universités sont confrontées à des difficultés budgétaires et des promesses non tenues.

Le service public d'éducation, cible de la chasse budgétaire, est tiré vers le bas.

À la rentrée 2011, ce seront 16 000 postes supplémentaires qui seront supprimés, malgré l'augmentation des effectifs d'élèves. Les conséquences auront des effets immédiats sur la taille des classes dans les écoles, les collèges et les lycées, la scolarisation des enfants de deux et trois ans, les élèves en difficulté, le fonctionnement des services et l'offre d'enseignement... Le gouvernement fait le choix de la régression. Il a fait aussi ce choix en supprimant la formation initiale des enseignants, entraînant ainsi démissions et effondrement du recrutement. Dans le même temps, la majorité parlementaire a décidé de favoriser l'enseignement privé au détriment du service public.

Le gouvernement ne prépare pas l'avenir. Ses choix dessinent une Ecole où les inégalités seront renforcées, une Ecole plus dure pour les moins favorisés, une Ecole où la concurrence entre établissements, par l'abandon de la sectorisation, sera la règle. Les enquêtes internationales, comme PISA, confirment que les inégalités se creusent. Le gouvernement ne répond qu'avec des effets d'annonce.

La mobilisation citoyenne doit permettre d'inverser ces choix. Les organisations, rassemblées dans le collectif « L'Éducation est notre avenir », appellent tous ceux et toutes celles qui soutiennent le service public d'éducation et son engagement permanent pour la réussite des jeunes, sans distinction de fortune ni d'origine, à une journée nationale d'action déclinée dans chaque académie le samedi 19 mars.

### **Manifestation Académique à Grenoble - 14 h Départ de la manif devant la gare de Grenoble**

***Un transport en car est en cours d'organisation avec éventuellement différentes villes de départ. (une participation sera demandée)  
Les modalités définitives seront précisées dans un SNUnet à la rentrée.***

**Je m'inscris  
pour la manif  
du 19 mars.**

NOM

Prénom

Commune

A envoyer par courrier

**SNUipp 26/FSU  
Maison des syndicats  
17 rue Bizet  
26000 VALENCE**

ou par mél à

**snu26@snuipp.fr**

# Stages syndicaux

## Les différenciations pédagogiques...

**Problématiques et propositions pédagogiques avec Marc PROUCHET.**

**La carrière, le mouvement avec vos représentants SNUipp des personnels**

**Lundi 18 avril à Valence de 9h à 16h30**

**Stage syndical ouvert à tous : titulaires ou stagiaires (PES).**

**Participer à un stage syndical est un droit.**

**Prévenez votre IEN avant le 19 mars.**

*Voir bulletins 313 sup. 1 et 2*



## La souffrance au travail

**avec Françoise LANTHEAUME (Des difficultés à enseigner à la souffrance) et Isabelle CIMA (Les dispositifs d'aide pour les enseignants).**

**Vendredi 27 mai toute la journée.**

**Stage syndical ouvert à tous : titulaires ou stagiaires (PES).**

**Participer à un stage syndical est un droit.**

**Les modalités, le contenu et le lieu du stage (secteur de Montélimar) seront précisés ultérieurement.**

# Réunions d'information syndicale

**2 dates - 3 lieux de 9h à 12h**

**30 mars**

**Valence**

*Maison des syndicats*

**6 avril**

**Montélimar**

*Espace Saint Martin*

**Romans**

*Salle Charles Michels*

***Préservons ce droit menacé en participant très nombreux à toutes les réunions du SNUipp***

Ces réunions sont un droit pour tout salarié et restent un moment privilégié pour s'informer et échanger.

Elles sont ouvertes à tous et se tiennent sur le temps de service (déduites du temps d'animations pédagogiques).

Chaque enseignant du premier degré a le droit de participer à 2 demi-journées d'information syndicale par année scolaire (soit 6 heures en tout).

Si vous travaillez à temps partiel, vous avez aussi droit à 6 heures de réunion d'information syndicale à déduire de votre temps d'animation pédagogique.

**Ce droit est régulièrement remis en cause par l'administration.**

**De notre participation massive dépend sa pérennité.**

### ***Modalités :***

Informez votre IEN de votre participation au plus tard 8 jours avant la réunion (modèle de courrier ci-dessous).

Après la tenue de la réunion, adressez-lui l'attestation de présence que nous vous fournissons.

### **Ordre du jour :**

- **Thème prévu :** syndicalisme ou protection sociale (voir détails p. 16)  
- **Actualités syndicales et revendicatives.**

### ***Modèle de courrier à adresser à votre IEN au plus tard 8 jours avant la réunion***

« En application des dispositions du décret 82-447 du 28.05.1982 relatif à l'exercice du droit syndical, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion syndicale organisée par le SNUipp 26 qui aura lieu le ..... à .....

Nom :

École :

Signature :

# Infos syndicales : 2 thèmes - 3 lieux

## **Pourquoi une RIS sur l'histoire du syndicalisme ?**

- Pour faire le lien avec les actions présentes et à venir, indispensables à mener avec les salariés, pour s'opposer aux attaques et régressions incessantes.
- Pour lutter contre le désenchantement qui pourrait nous guetter et nuire à la réussite des actions collectives.
- Pour aborder toutes les questions d'actualités qui ne peuvent être dissociées de l'action syndicale.

Le désenchantement idéologique contre l'inévitable permet à nos gouvernants de penser qu'ils sont approuvés par une majorité puisque la résistance est moindre et que les réformes peuvent s'enchaîner.

Le syndicat a la responsabilité d'organiser le débat pour convaincre de la nécessité de lutter contre le fatalisme et les arguments simplistes de nos dirigeants.

Depuis plusieurs années, les politiques mises en œuvre ont mis à mal le modèle social français issu de la Libération. Il s'agit de s'interroger pour ouvrir de nouvelles perspectives revendicatives qui permettent d'élargir les mobilisations pour déboucher sur des victoires.

**Mercredi 30 mars à Valence**

**Mercredi 6 avril à Montélimar**

Le phénomène social d'individualisation pousse de plus en plus de gens à moins s'engager, ou à le faire ponctuellement selon leurs besoins ou leurs aspirations du moment, mais cette mobilisation ne s'inscrit pas toujours dans la durée.

Le syndicat gère la proximité et l'immédiat et organise l'action. Il donne un sens aux spécificités idéologiques de chacun et permet aux convictions personnelles d'émerger dans le respect de valeurs collectives partagées.

Il doit aussi plus largement organiser le débat, sur le sens du syndicalisme, du militantisme et les évolutions nécessaires de l'action collective.

Le syndicat constitue aussi, avec les militants, dans les moments de désaffection, « une garde de résistance » qui permet à l'action quelle qu'elle

soit, d'exister dans la durée.

Les récentes mobilisations, la détermination de l'engagement de certains salariés sont autant d'éléments qui prouvent qu'il existe un potentiel de résistance et d'opposition.

**Les perspectives, pour un avenir plus solidaire, existent : venez en débattre avec nous !**

Betty Carillo et Denis Godeau

## **Pourquoi une RIS sur la protection sociale ?**

**Pendant que se menait la bataille sur les retraites, le gouvernement préparait déjà, avec le PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale), de nouvelles régressions dans le droit fil des précédentes.**

Au nom de la réduction des déficits, ce plan a pour unique objectif de réaliser 2,4 milliards d'euros d'économies, sans autre préoccupation que celle de ne pas fâcher le Medef et les marchés. Aucune perspective n'est offerte pour améliorer le système de santé alors que les hôpitaux publics sont asphyxiés et que la prévention reste un « parent pauvre ».

Diminution du taux de remboursement (35 à 30%) des médicaments à vignette bleue, augmentation du ticket modérateur d'actes médicaux en milieu hospitalier (de 91 à 120 euros), limitation du remboursement à 100 % des soins pour le diabète et l'hypertension... Une nouvelle fois, on restreint la prise en charge de l'assurance maladie obligatoire, pour la transférer vers les complémentaires santé, dont les assurances privées à but lucratif.

Depuis, mutuelles ou assurances ont déjà augmenté leurs cotisations pour faire face à ces nouvelles prises en charge (celles de la MGEN, par exemple, ont augmenté de 3,7% au 1<sup>er</sup> janvier 2011). A cela s'ajoute la taxation des « contrats responsables » des complémentaires, ce qui va contribuer à ne plus différencier les complémentaires entre elles. Dans tous les cas, ce sont les assurés sociaux qui vont payer !

**Mercredi 6 avril à Romans**

Refusant de mettre en débat le financement de la sécurité sociale, de reconnaître le poids du chômage dans le manque de recettes, de revenir sur les exonérations de cotisations sociales, le gouvernement continue sans vergogne à vouloir faire payer toujours plus les malades. Des malades dont il se soucie bien peu, tant l'ambition manque en terme de politique de santé publique dans ce PLFSS !

Ce budget s'accompagne aussi de la fermeture de structures de proximité, ce qui va aggraver les difficultés d'accès aux soins des personnes les plus vulnérables : l'inquiétude grandit notamment sur la prise en charge solidaire de la perte d'autonomie avec des propositions visant à substituer à l'APA (aide aux personnes âgées) une assurance privée obligatoire !

Ce dossier, comme celui des retraites, est un enjeu social qui suppose un débat large sur le partage des richesses pour s'opposer aux choix « idéologiques » proposés par nos gouvernants qui veulent soumettre la protection sociale au marché pour le plus grand profit des assurances privées.

Et, même dans l'hypothèse d'un changement politique en 2012, le « retour » à un service public de qualité en la matière ne se fera pas si nous ne sommes porteurs de revendications solides et argumentées.

**C'est en débattant du financement de notre système de protection sociale et en nous appuyant sur les valeurs qui ont porté sa création que nous contribuerons à le développer !**

Jean-Paul Tarel



FSU

Le SNUipp, Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.

Imprimé par nos soins  
SNUipp-FSU - VALENCE